

## **NOTE D'INFORMATION**

- Le jour de la célébration du mariage est choisi par les intéressés et l'heure est fixée en accord avec le service des Affaires Générales. Il est possible de réserver une date par avance (*prendre contact avec le service*).
- Le dépôt du dossier se fait uniquement sur rendez-vous.  
Il est à fixer selon la date de mariage souhaitée (*voir calendrier*).  
Possibilité de prendre rendez-vous :
  - via le site internet <https://maisons-alfort.fr/>, rubrique <https://maisons-alfort.fr/votre-ville-votre-mairie/les-demarches-en-ligne/etat-civil/>
  - ou
  - par téléphone au 01.43.96.77.01/ 77.02/ 77.86
- Lors du dépôt du dossier, la présence des 2 futurs époux est obligatoire.
- Pour le bon déroulement des cérémonies, il vous sera demandé de nous indiquer le nombre approximatif d'invités prévus.
- Le mariage n'a pas d'effet sur le nom des époux : les époux conservent leur nom de naissance.  
Cependant, chacun des époux peut utiliser, dans la vie courante, le nom de son conjoint en nom d'usage.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ**